



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Plan de Prévention des Risques Naturels

Commune d'Ayze (74024)

**Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une évaluation environnementale
dans le cadre des articles R122-17-II et R122-18
du code de l'environnement**

31 mars 2025

Table des matières

Introduction.....	3
Plan de prévention des risques naturels.....	3
Évaluation environnementale.....	4
Géographie.....	4
PPRi Arve actuellement en vigueur.....	6
Élaboration d'un PPRN multirisques sur le territoire de la commune d'Ayze.....	8
Raisons de la révision.....	8
Procédure.....	9
Phénomènes historiques et aléas.....	10
Description des enjeux.....	18
Zonage et périmètre réglementaire.....	18
Règlement.....	21
Urbanisme.....	21
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.....	21
PLU : Plan Local d'Urbanisme.....	22
Incidences sur l'environnement.....	28
Cours d'eau / Zones humides.....	28
Forêts.....	29
Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore.....	29
Natura 2000.....	29
ZICO.....	29
Patrimoine - Site inscrit/classé.....	29
ZNIEFF de type 1.....	29
ZNIEFF de type 2.....	30
Trame verte et bleue.....	32
Incidences sur la santé humaine.....	33
Effets potentiels sur l'étalement urbain.....	33
Protection de la population.....	35
Réchauffement climatique.....	35
Poursuite de la procédure après l'avis de l'autorité environnementale.....	38
Conclusion.....	38
Documents annexes.....	39

Le présent dossier de demande d'examen au cas par cas concerne le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques de la commune d'Ayze.

Introduction

Plan de prévention des risques naturels

Les plans de prévention des risques naturels sont cadrés par le code de l'environnement (articles L562 et suivants et R562-1 et suivants) ainsi que par plusieurs guides méthodologiques du ministère en charge de l'écologie pour chaque type d'aléa (avalanche, mouvements de terrain, etc.) et pour l'aléa inondation par le décret 2019-715 du 5 juillet 2019.

Le présent plan de prévention a été établi en suivant ces différents éléments.

L'organisation mise en place pour l'élaboration de ce projet est la suivante :

- Personne publique responsable du PPRN : Préfet de Haute-Savoie
- Service en charge de l'élaboration du PPRN : DDT74 – Service aménagement risques
- Réalisation des études : Bureau d'études GÉOLITHE (38920 Crolles)
- Concertation à chaque phase d'avancement : Commune d'Ayze.
- Concertation phase aléas inondation de l'Arve : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

Ces plans ont pour objet (article L 562-1 du code de l'environnement) :

- 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1°;
- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des

espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

D'après l'article L562-4, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut **servitude d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols. À ce titre, il a vocation à être annexé aux plans locaux d'urbanisme PLU et aux cartes communales conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Évaluation environnementale

D'après l'article R122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R122-18 du code de l'environnement précise les informations à transmettre à l'autorité environnementale :

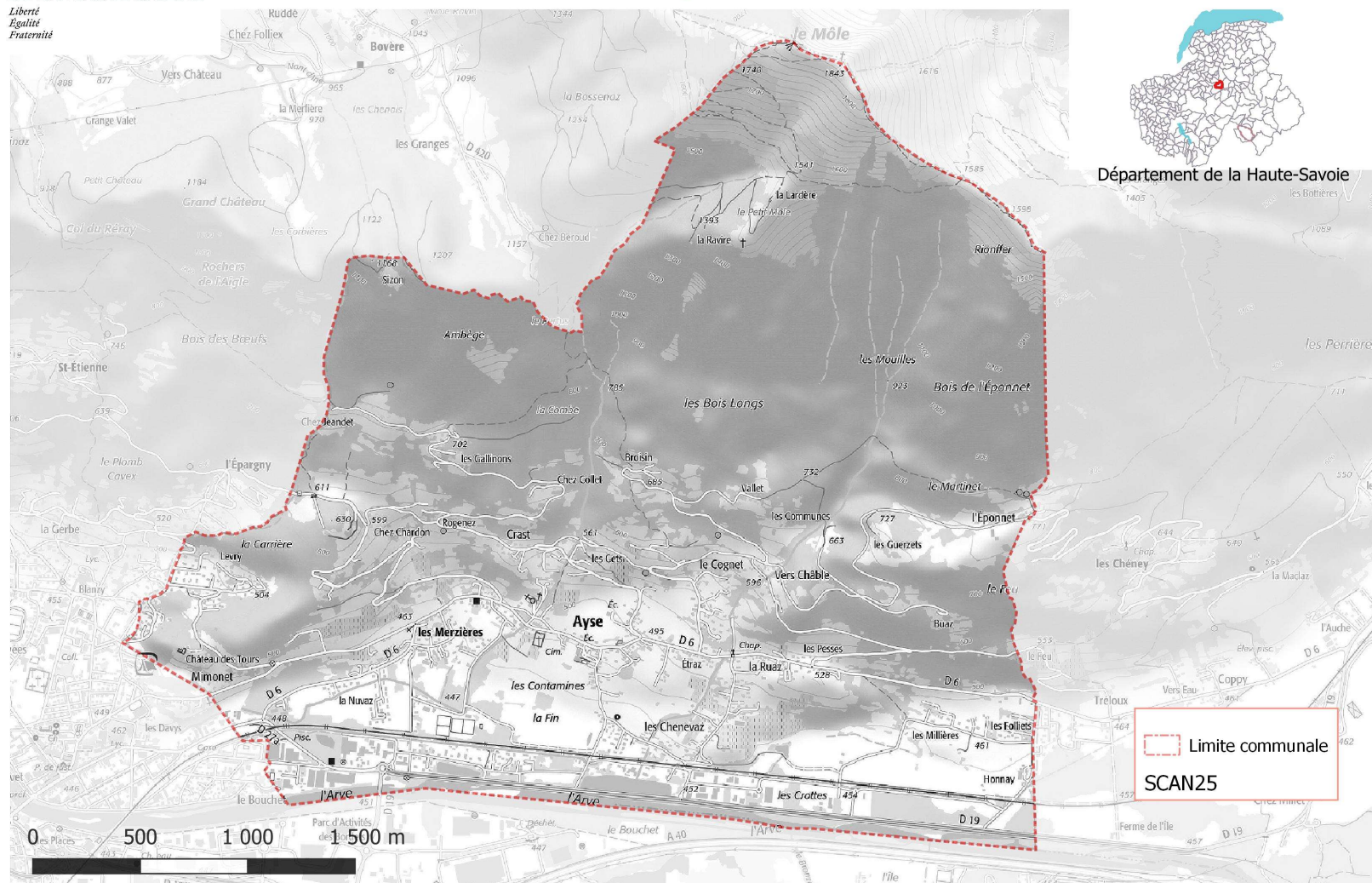
- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

L'objet du présent rapport est d'apporter à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), les éléments demandés par le précédent article.

Géographie

La commune d'Ayze est située sur le coteau de rive droite de l'Arve, en face sud du Môle (1 863 m) qui en est le point culminant ; son point le plus bas est à la limite avec Bonneville au niveau de l'Arve, à 440m environ.

L'habitat est réparti sur le bas du coteau jusque vers 700 m, au plus haut à 773 m à l'Eponnet. Quelques habitations temporaires se trouvent plus haut dans le versant, à Cizon vers 1 150 m, et surtout à la Ravire et au Petit Môle vers 1400 et 1 500 m au pied du sommet du Môle. En 2021 la commune comptait 2 274 habitants permanents (contre 926 en 1982), pour 1111 logements, dont 90 % de résidences principales.



Conception : DDT 74
 Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé le 26 février 2025

PPRi Arve actuellement en vigueur

La commune d'Ayze dispose d'un PPR inondation (PPRi) de l'Arve qui a été approuvé le 19 novembre 2001 et qui est toujours en vigueur à ce jour.

Ce PPRi de l'Arve couvre les communes suivantes : Annemasse, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayse, Bonneville, Cluses, Contamine-sur-Arve, Etrembieres, Marignier, Marnaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Reignier-Esery, Saint-Pierre-en-Faucigny, Scientrier, Scionzier, Thyez, Vétraz-Monthoux, Vougy.

Il s'agit d'un PPRN qui concerne les phénomènes d'inondations liés aux cours d'eau, aux remontées de nappe et aux zones hydromorphes sur un périmètre limité à l'Arve. Ce périmètre, situé au sud de la commune, s'étend sur environ 95 hectares contre un peu plus de 730 hectares pour le nouveau périmètre du projet de PPRN.



Plan de Prévention des Risques Inondation de l'ARVE (AYZE)
Approuvé le 19/11/2001

- Zonage réglementaire
- Zones rouges inconstructibles
 - Zones bleues constructibles sous conditions
 - Périmètre réglementaire
 - Règlements applicables
 - 4X Numéro de zone



0 250 500 750 m

Le document opposable est le dossier de PPR.I approuvé par arrêté préfectoral du 19/11/2001.
Il est consultable en mairie et préfecture.

Élaboration d'un PPRN multirisques sur le territoire de la commune d'Ayze

Le projet concerne la révision du PPRI Arve et la réalisation d'un PPRN multirisques sur la commune d'Ayze.

L'étude des aléas couvre la totalité du territoire communal et porte sur les phénomènes naturels suivants :

- Les crues torrentielles et inondations (y compris les phénomènes liés aux ruissellements, coulées boueuses, érosion, sapement de berges),
- Les avalanches,
- Les mouvements de terrain, incluant :
 - o Les chutes de blocs et éboulements rocheux,
 - o Les glissements de terrain,
 - o Les effondrements et affaissements.

Lorsque cette notion est accessible et sauf mention contraire, la période de retour considérée comme référence pour l'estimation des risques est de l'ordre du siècle.

Pour les avalanches, l'aléa est étudié au-delà de cette limite dans le cadre de l'aléa d'Avalanches de Référence Exceptionnelle (ARE), avec une prise en compte spécifique (instruction du gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des PPRN avalanche).

Les phénomènes d'origine anthropique, tels que le ruissellement pluvial urbain (qui relève de la gestion des eaux pluviales) ne sont pas pris en compte dans la présente étude.

Les aléas sont étudiés sur l'intégralité du territoire communal, mais le périmètre réglementé est limité au territoire qui le nécessite par la présence physique ou potentielle d'enjeux et va jusqu'aux limites des voies carrossables de la commune.

Aucun travaux collectifs de protection/prévention ne sont imposés à la collectivité dans le cadre de ce projet.

Raisons de la révision

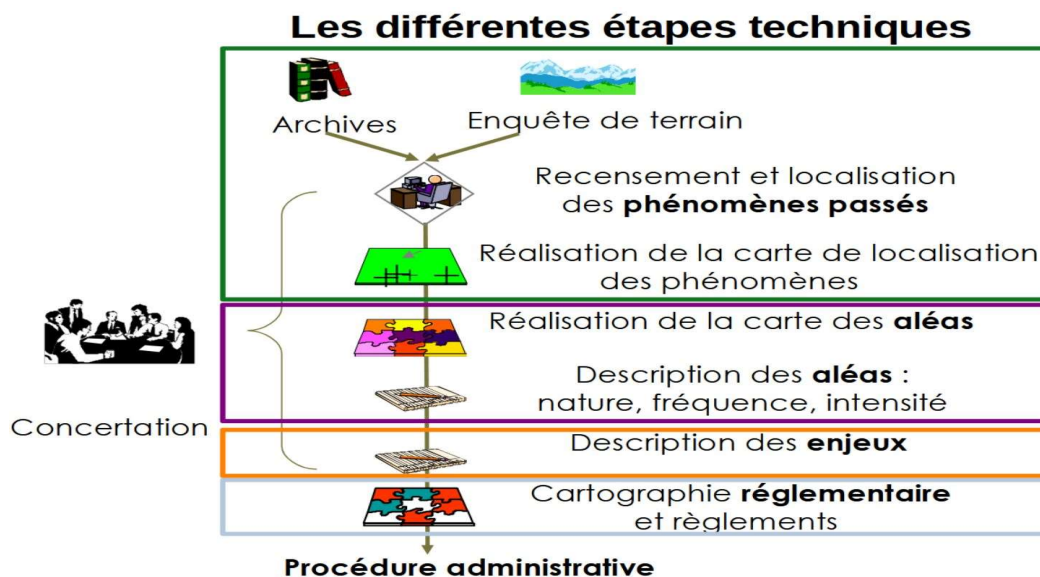
Cette révision avec élaboration d'un PPRN multirisques va permettre de prendre en compte différents éléments:

- prise en compte dans le PPRN des phénomènes autres qu'inondation de l'Arve tels que les mouvements de terrain, les avalanches ;
- couverture de l'ensemble du territoire de la commune ;
- prise en compte d'études et de nouvelles connaissances concernant l'aléa inondation de l'Arve ;
- prise en compte des derniers événements survenus.

Procédure

La DDT74 assure le pilotage de la procédure et s'appuie sur le bureau d'études GÉOLITHE pour l'élaboration de la phase technique du PPRN, faite par une expertise basée sur une approche hydrogéomorphologique avec une importante phase de reconnaissance de terrain.

Le schéma suivant synthétise les principales étapes de la phase technique d'élaboration du PPRN. La commune d'Ayze a été associée à chacune de ces étapes techniques détaillées dans la suite du document.



En complément de la concertation réalisée avec la commune tout au long des étapes techniques de réalisation du projet de PPRN, une réunion publique suivie d'une consultation du public (le projet est mis à disposition du public pour avis et observations pendant 15 jours, non prévue dans le Code de l'environnement) est organisée par la DDT.

Puis, le document est soumis à la consultation officielle des services pour avis :

- des collectivités locales (Conseil municipal de la commune d'Ayze, syndicat ScoT Coeur de Faucigny),
- de la Chambre d'Agriculture,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Une Enquête Publique est également organisée en mairie selon les dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, afin de recueillir l'avis des citoyens sur le projet.

À l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral.

Phénomènes historiques et aléas

On caractérise l'activité des phénomènes naturels avec la notion d'aléa, qui se réfère à la probabilité de survenance d'un phénomène naturel sur une période donnée. Ici, et avec toutes les réserves qui s'imposent, on considère une période de l'ordre de grandeur du siècle.

La détermination des aléas est donc une démarche prospective, qui ne se fonde pas seulement sur l'étude des phénomènes historiques, mais aussi sur celle des facteurs qui peuvent influencer et déclencher les phénomènes. Un aléa peut ainsi menacer une zone sans traces de phénomènes naturels.

On associe un degré à l'aléa, tenant compte de l'intensité maximale probable du phénomène, et dans une moindre mesure de sa fréquence. Généralement, on se base sur l'intensité de l'aléa de référence, qui est le pire phénomène probable dans la période de temps considérée (centennale ou de l'ordre du siècle, sauf pour le cas particulier des avalanches de référence exceptionnelle).

Cette intensité est mesurée, autant que possible, par la grandeur physique des phénomènes, avec comme repère les dommages structurels probables sur un bâtiment virtuel standard.

Il est à noter que l'amélioration de la connaissance de la topographie (MNT à 1 m, données Lidar) au fil des années permet de définir plus précisément l'emprise des aléas.

Les événements connus, sont pris en compte par l'expert lors de l'analyse des phénomènes historiques naturels (pages 16 à 21 du rapport de présentation), puis lors de la qualification des aléas (avec notamment le calage du modèle hydraulique Arve par rapport au débit de pointe de la crue de 2015). Les événements historiques, qu'ils soient anciens ou récents, sont pris en compte en tant que sources d'informations concernant :

- la dynamique possible des phénomènes (lave torrentielle, crue à fort charriage, etc.) ;
- l'intensité potentielle des phénomènes, en considérant, dans le cas général, que l'intensité de l'évènement peut vraisemblablement être à nouveau atteinte ou dépassée ;
- la localisation des zones potentiellement exposées, en considérant, dans le cas général, que les zones touchées peuvent l'être à nouveau.

Cette démarche est complétée par une analyse critique permettant de moduler la prise en compte des événements en fonction du contexte et des éventuelles évolutions constatées depuis la survenue de l'évènement (topographie, occupation des sols, etc.).

Une réunion est organisée avec l'aide de personnes « sachants », habitants de la commune ayant une bonne connaissance du territoire communal et de l'historique des événements pour compléter la carte des phénomènes naturels au tout début de la procédure.

Les conclusions de cette analyse des phénomènes historiques sont ensuite prises en compte par l'expert lors de son travail de qualification des aléas.

La cartographie de l'aléa inondation de l'Arve a été réalisée à l'appui de modélisations hydrauliques réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône en 2023, avec simulations de défaillances des digues. Pour les autres phénomènes, la qualification des aléas a été menée sur une approche hydrogéomorphologique.

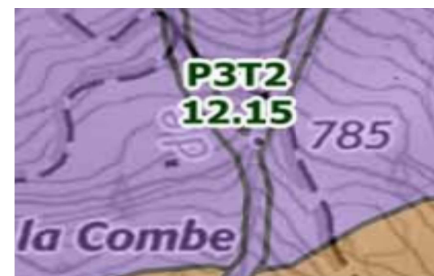
En application du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, dit « décret PPRI », l'aléa de référence est qualifié et représenté de manière cartographique, selon quatre niveaux : faible, modéré, fort et très fort, en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse.

Les bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement sont classées en zone d'aléa de référence très fort

Il existe des zones sur lesquelles plusieurs aléas se combinent. Cette situation est fréquente en zone de montagne.

La représentation graphique de la carte des aléas prend en compte le niveau de l'aléa le plus fort sur le secteur. L'étiquette de la zone détaille les types de phénomènes et le niveau d'aléa pour chacun d'eux.

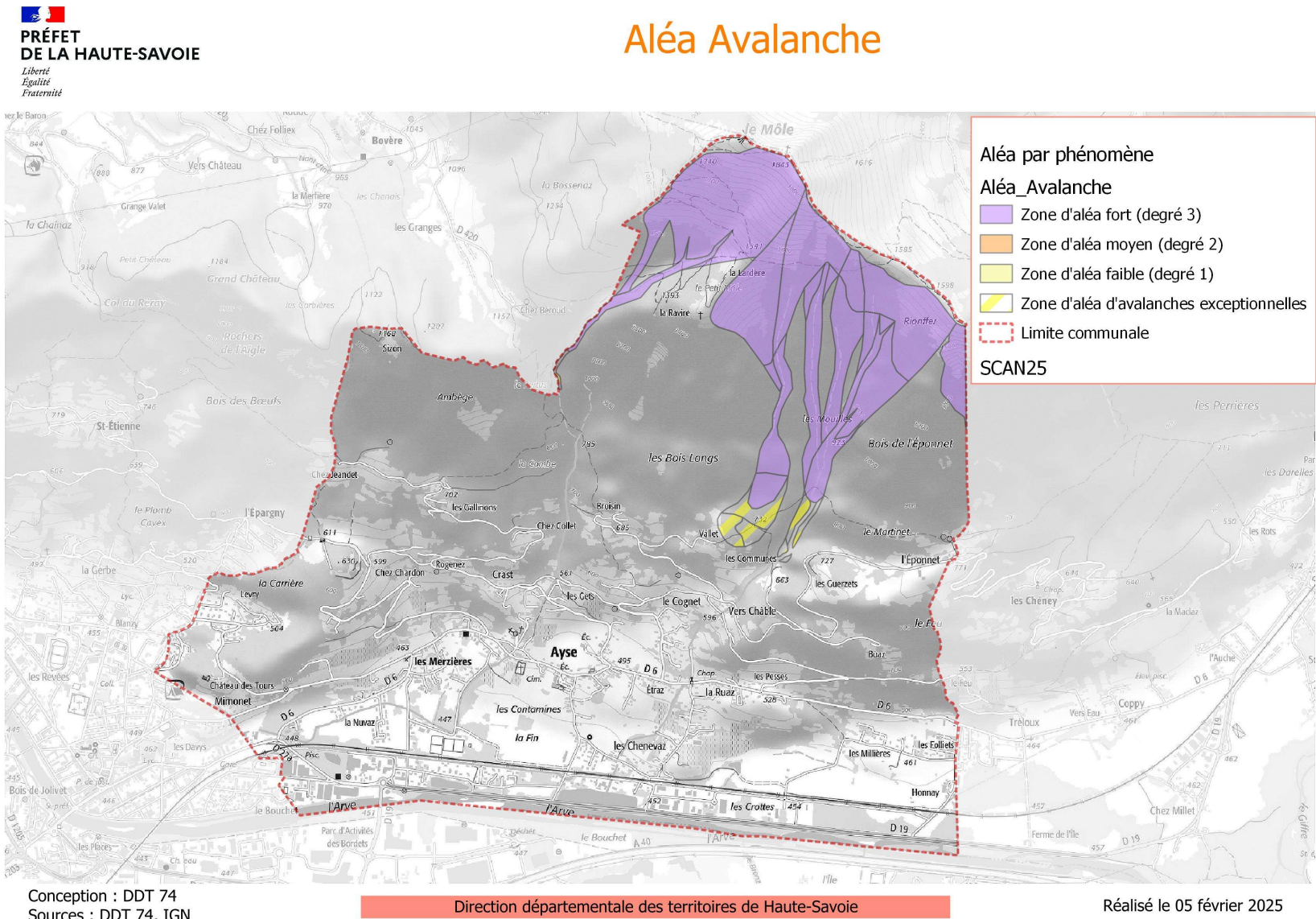
Par exemple, un secteur en P3T2 = aléa fort chute de blocs + aléa moyen torrentiel sera identifié en aléa fort sur la carte.



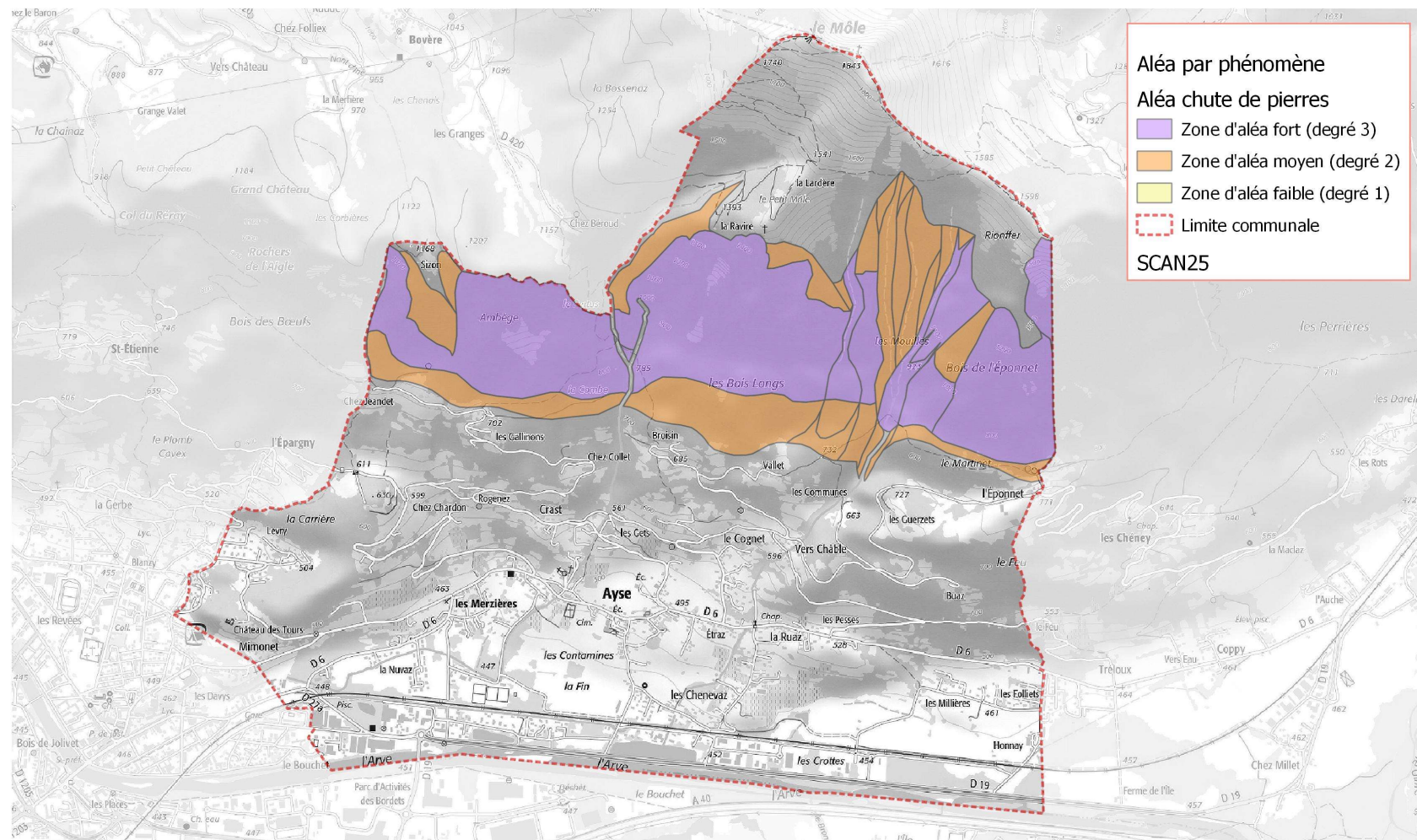
Extrait de la carte des aléas

Les aléas sont décrits par phénomène et par secteur (voir le rapport de présentation, version provisoire d'octobre 2024, du projet de PPRN de la page 30 à 37). La carte des aléas couvre l'ensemble du territoire de la commune (couleur en fonction de l'aléa le plus fort).

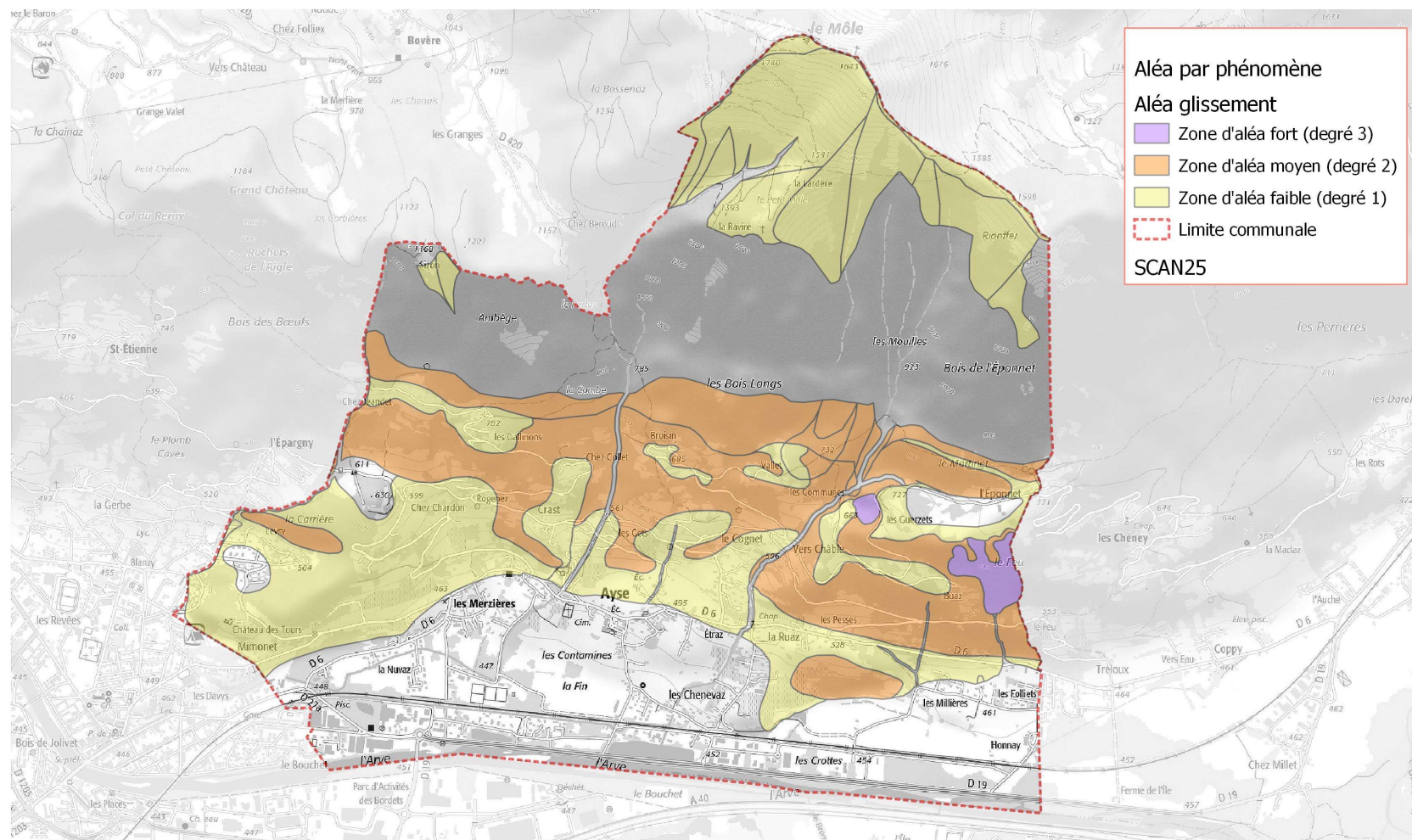
Dans les documents annexes transmis avec la présente demande, il y a la carte générale des aléas du PPRN. Ci-dessous les cartes par type de phénomène (couleur en fonction du niveau d'aléa pour le phénomène concerné).



Aléa chute de pierres



Aléa glissement de terrain

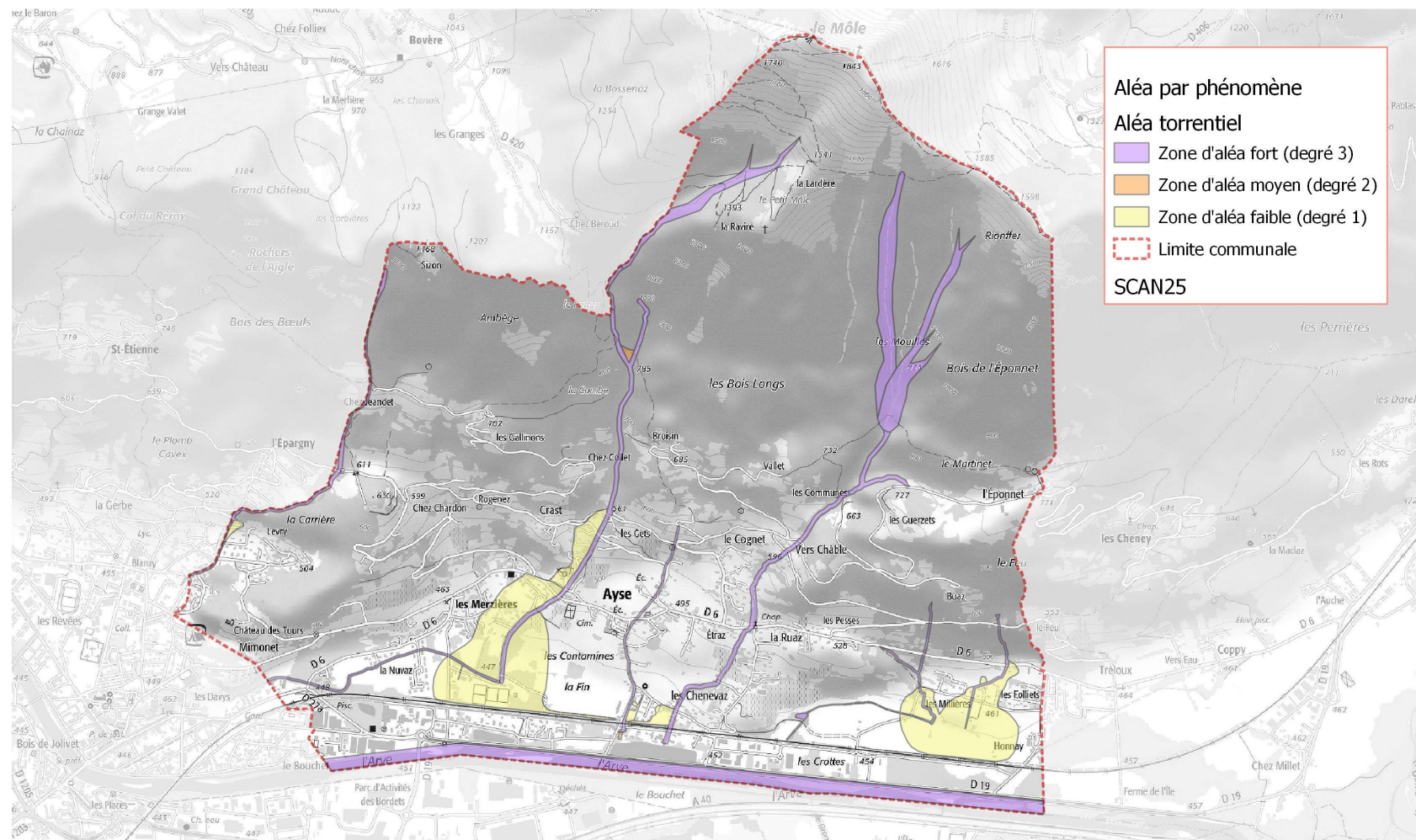


Conception : DDT 74
 Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé le 05 février 2025

Aléa torrentiel



Aléa inondation

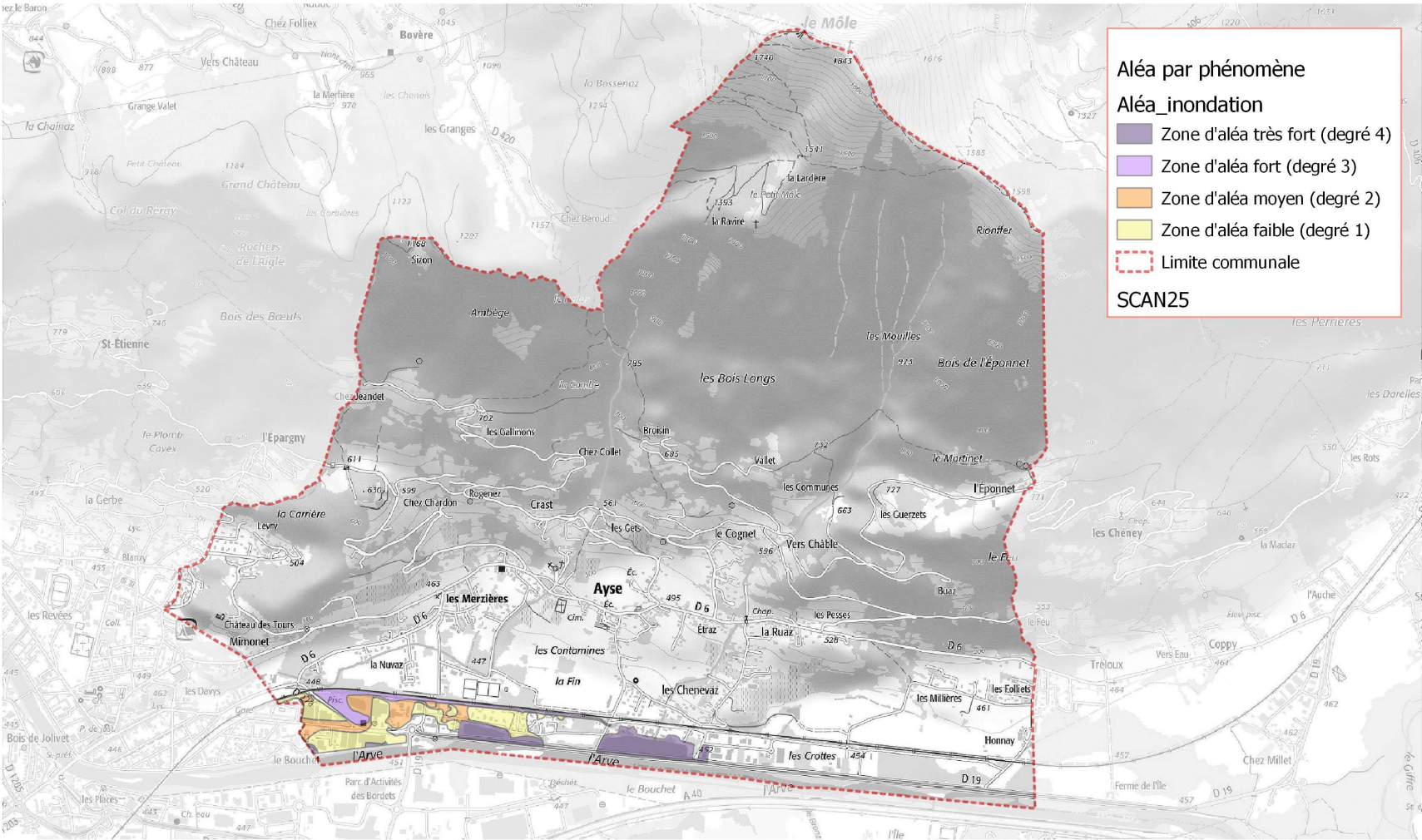


Tableau de croisement des zones d'aléas liées au projet de PPRN sur le périmètre du PPRI (en hectares) :

Aléas du projet PPRN	Aléas du PPRI			
	H3 (aléa fort terrains hydromorphes)	I1 (aléa faible inondation)	T3 (aléa fort torrentiel)	Total
I1 (aléa faible inondation)	-	10,37	0,35	10,72
I2 (aléa moyen inondation)	-	5,38	0,30	5,68
I3 (aléa fort inondation)	-	1,68	2,02	3,71
I4 (aléa très fort inondation)	3,09	4,79	0,11	7,99
T1 (aléa faible torrentiel)	-	-	0,05	0,05
T2 (aléa moyen torrentiel)	-	0,05	-	0,05
T3 (aléa fort torrentiel)	-	8,22	13,21	21,43
zone sans aléas	1,02	36,46	3,61	41,09
Total	4,11	66,95	19,65	90,72

Cette comparaison permet de montrer la transformation de certaines zones initialement présentes sur le PPRI au sein du projet de PPRN.

Effectivement, la zone d'aléa faible inondation I1 a évolué en des aléas inondations ou torrentiels de plus fortes intensité. Il y a donc un renforcement de l'aléa dans ce secteur.

L'aléa H3 pour les 2 étangs de gravières réellement présents est situé dans la bande d'aléa très fort I4, bande à l'arrière des digues en charge pour la crue centennale.

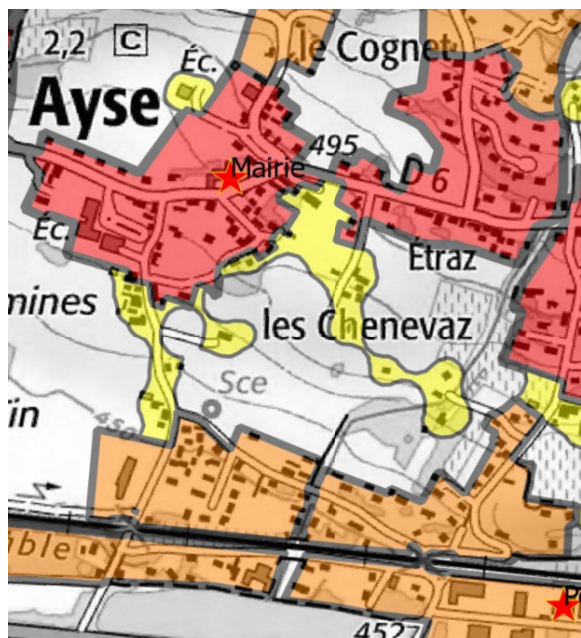
L'aléa T3 du PPRI est quant à lui requalifié pour partie en aléas forts inondation mais reste principalement torrentiel.

Il est également à noter que les données sur les aléas proviennent de la digitalisation d'un document pdf pouvant entraîner des biais surfaciques.

Globalement, il est constaté un renforcement des aléas dans le projet de PPRN qui s'explique par l'application des nouvelles méthodes nationales de qualification des aléas (décret PPRI, etc.).

Description des enjeux

Les enjeux sont représentés par les urbanisations au sens large incluant les bâtiments existants, les autorisations d'occupation du sol déjà délivrées ainsi que certaines zones d'urbanisation future spécifiques.



Extrait de la carte des enjeux

Carte des Enjeux AYZE

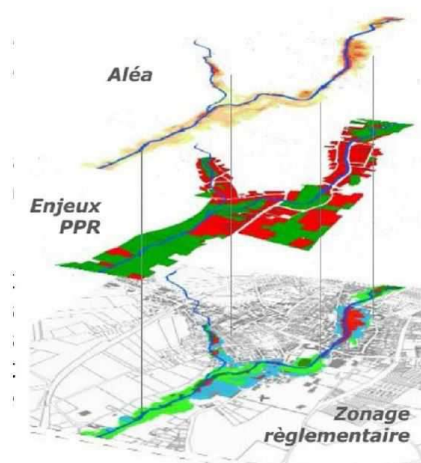
Légende des enjeux

- Zones de centre urbain
 - Zones urbanisées
 - Habitations en zones agricoles ou naturelles
 - Zone de loisirs et habitations temporaires
 - ★ Principaux centres de gestion de crise
 - ★ Projets d'urbanisme
 - ★ Autres projets
 - ▬ Périmètre réglementaire proposé
- Fond IGN Scan25

Zonage et périmètre réglementaire

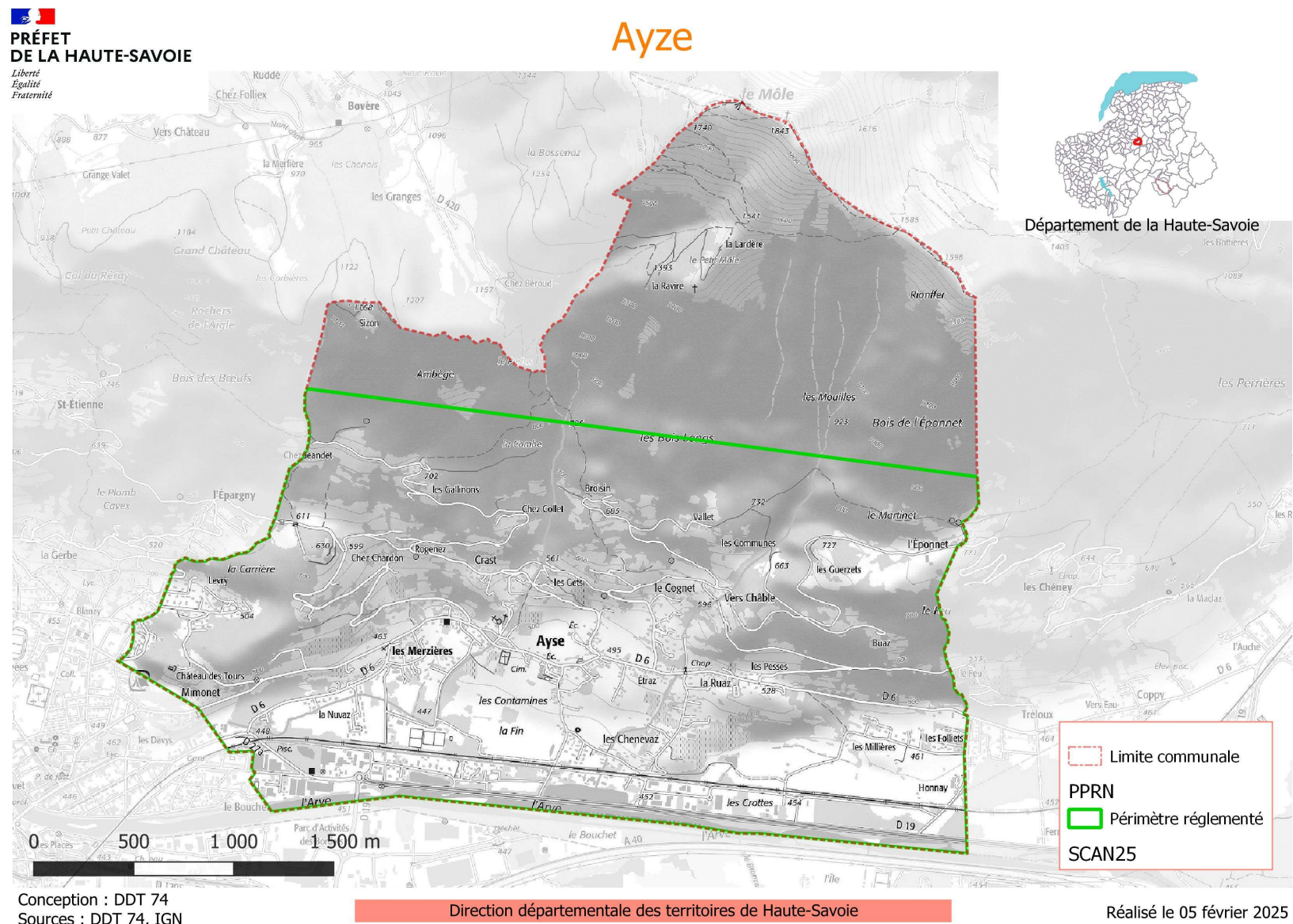
Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque. Il correspond au croisement de l'aléa et des enjeux.

Le périmètre réglementaire correspond aux secteurs du territoire communal réglementés par le PPRN.



Pour rappel, le PPRN actuellement en vigueur sur la commune de Ayze ne concerne que l'inondation sur l'Arve.

Le périmètre réglementaire du projet de PPRN multirisques est donc édifié de façon nouvelle (voir représentation graphique ci-dessous) et ne peut donc être comparé à l'ancien périmètre.



Le zonage réglementaire a été réalisé sur la base des doctrines en vigueur en termes de croisement aléa/enjeu. Le tableau ci-dessous résume la méthodologie employée pour réaliser ce croisement.

Risque = croisement de l'aléa et des enjeux		Périmètre réglementé				Hors périmètre réglementé	
		Enjeux					
		Secteurs urbanisés		Secteurs non urbanisés et non bâtis			
Aléas		centre urbain et centre village	hors centre urbain				
Aléa fort	Tous aléas sauf inondation	Bâti : Prescriptions fortes	Non bâti : Prescriptions fortes	Bâti : Prescriptions fortes	Non bâti : Prescriptions fortes	Prescription forte	Pas de zonage réglementaire, ni de règlement : Utilisation de la carte des aléas au titre de l'Article R111-2 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas porter atteinte à la sécurité publique
	Aléa inondation	Bâti, dents creuses, renouvellement urbain avec réduction vulnérabilité : prescriptions fortes		Bâti : Prescriptions fortes	Non bâti : Prescriptions fortes possibilité de renouvellement urbain avec réduction vulnérabilité	Prescription forte	
Aléa moyen	Tous aléas	Prescriptions moyennes			Zone de glissement lent de versant : Prescriptions moyennes	Prescription forte	
Aléa faible	Aléa inondation et torrentiel	Prescriptions faibles			Prescription forte		
	Autres aléas	Prescriptions faibles					
Cas particuliers							
Aléa avalanche de référence exceptionnelle (ARE)		Prescriptions limitées					
Forêts à fonction de protection		En amont des secteurs présentant des enjeux Prescriptions fortes					

Au sein du périmètre réglementaire, le PPRN réglemente le territoire selon cinq types de zones :

0 Des zones « blanches¹ », où l'aléa est nul ou négligeable, et sans enjeux particuliers au regard de la prévention des risques. Il n'est donc pas nécessaire de réglementer ces zones au titre du PPRN.

1 Des zones « vertes » sont appliquées aux forêts à fonction de protection contre les risques naturels. La sylviculture y est encadrée, pour préserver au mieux cette fonction de protection.

2 Des zones « jaunes », correspondant aux secteurs non exposés à un aléa de référence centennale mais où un aléa d'avalanche de référence exceptionnelle (ARE) a été identifié. Les contraintes y sont faibles.

3 Des zones « bleues », avec des aléas généralement faibles ou moyens et des enjeux en termes d'urbanisme, où il est possible de construire sous réserve du respect de prescriptions adaptées à chaque aléa ; certaines occupations du sol peuvent être limitées (par exemple, interdiction des dépôts de produits polluants en zone d'inondation).

4 Des zones « bleues dures », avec des aléas forts sur des bâtiments d'habitation, où la reconstruction de l'existant est encadrée, et où les nouvelles constructions sont interdites.

5 Des zones « rouges », où le risque est trop fort et les protections à mettre en œuvre irréalisables ou trop coûteuses pour permettre tout nouvel enjeu.

Ainsi, le PPRN permet d'éviter le développement de l'urbanisation dans les zones fortement exposées (aléa fort). Il permet également, dans les zones exposées à des aléas

¹ Une zone blanche n'est pas vraiment un type de zone

moyen à faible, d'adapter les constructions sols en imposant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et d'utilisation.

Règlement

Le zonage réglementaire est établi sur une partie du territoire communal délimitée par un périmètre qui englobe les zones urbanisées desservies par des voies carrossables. Il est à noter, qu'en cas de projet en dehors du périmètre réglementé, les collectivités prennent en compte les connaissances de la carte des aléas du PPRN lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, par application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. En zone d'aléa fort par exemple, la règle générale est l'interdiction des constructions et des terrassements.

Le seul document opposable à ce jour est le PPRi de l'Arve de 2001 qui ne peut être strictement comparé avec le projet de PPRN multirisques en élaboration à l'échelle communale.

Zones réglementaires du projet de PPRN sur périmètre PPRi	Zones réglementaires du PPRi		Total
	Rouge	Bleu	
Rouge + Bleu dur	29,60	4,90	34,50
Bleu	0,93	16,07	17,00
Total	30,53	20,97	51,50

Cette comparaison permet de montrer que les zones réglementaires à prescriptions fortes sont renforcées. Effectivement, la zone réglementaire rouge et bleue dure au PPRN a augmenté d'environ 4 hectares.

Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, s'impose au PLU d'Ayze en termes de compatibilité. Il est le principal document de référence en matière d'urbanisme, de transport, d'habitat et de développement économique.

Par ailleurs, ce territoire fait également partie du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny, qui porte l'élaboration du SCOT du même nom, sur les quatre communautés de communes que sont les Communautés de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Quatre Rivières et Vallée Verte. Le PAS (projet d'aménagement stratégique) a été débattu le 20 janvier 2022. Ce nouveau SCOT devrait remplacer le SCOT Faucigny-Glières en 2026.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Le PPRN prend en compte tous les risques naturels présents sur la commune, il contribue indirectement à préserver les espaces agricoles ou naturels à forts enjeux. L'urbanisation sur la commune d'Ayze est actuellement encadrée par le PLU approuvé le 17/02/2014 ainsi que par le PPRi de l'Arve de 2001.

Le PPRN est par définition, un document de prévention du risque dont les dispositions réglementaires visent à réduire les risques pour les biens et les personnes. Ses effets bénéfiques se traduiront directement sur le territoire de la commune, soit sous la forme de règles relatives aux projets permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous la forme de mesures imposées aux biens existants permettant d'en réduire la vulnérabilité.

La commune d'Ayze est située dans un bassin de vie dynamique et attractif : le sillon Rhône Alpin, le Grand Genève et la basse Vallée de l'Arve. Le territoire auquel appartient Ayze s'organise par ailleurs à l'échelle de la Communauté de Communes Faucigny-Glières. La commune bénéficie d'un cadre géographique favorable et de qualité, à proximité d'axes routiers structurants (A40, RD1205 et RD19) qui la rendent aisément accessible. Sa proximité de Bonneville limitrophe à l'Ouest et des agglomérations annemassienne et genevoise expliquent en outre la forte pression foncière qui s'exerce sur le territoire communal. Par ailleurs, Ayze a connu un développement important depuis 50 ans, qu'il soit démographique ou urbain. Avec plus de 2274 habitants en 2021, sa population a plus que triplé en une cinquantaine d'années.

La commune d'AYZE a approuvé son PLU en date du 17 février 2014. L'ensemble des pièces écrites sont consultables via le lien suivant :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.443386&lat=46.0901350000000004&zoom=13&mton=6.443386&mlat=46.090135>

Le règlement graphique associé à cette procédure est téléchargeable via le lien suivant :

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_74024/f1954932714226568f9f979fa9c5f4fa/74024_reglement_graphique_20240307.pdf

Le PLU a depuis fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées en 2017 et 2020. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 (DPMEC) et une modification n°1 approuvées le 7 mars 2024 (voir ci-dessous l'historique des différentes procédures mises en ligne sur le site geoportail de l'urbanisme).

HISTORIQUE



Historique des Documents sur la partition 74024 - AYSE

Nom	Type	Date d'approbation	Date de publication	Date de mise à jour	Etat	Statut	
74024_PLU_20240307	PLU	07/03/2024	22/03/2024 à 15:09	22/03/2024 à 15:09	Approuvé	Publié	
74024_PLU_20200224	PLU	24/02/2020	08/07/2020 à 12:50	22/03/2024 à 20:23	Approuvé	Téléchargeable	
74024_PLU_20170425	PLU	25/04/2017		15/07/2020 à 10:20	Approuvé	Téléchargeable	
74024_PLU_20140217	PLU	17/02/2014		13/02/2018 à 17:53	Approuvé	Téléchargeable	

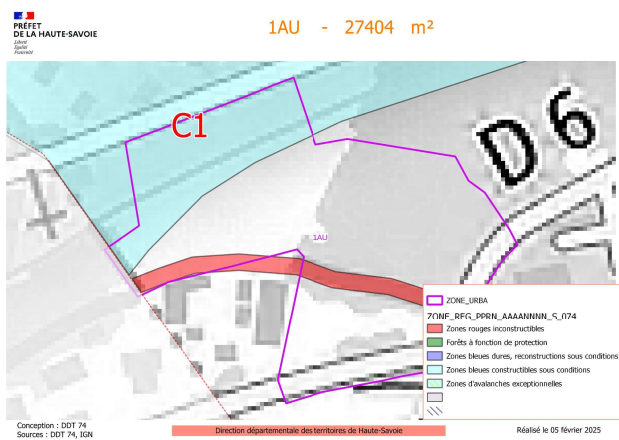
Tableau présentant la répartition des surfaces en fonction du type de zonage du PLU sur la commune d'Ayze :

Type de zone	Libellé	Surface en hectares				
		PLU	Périmètre réglementaire	%	Exposé à un aléa	%
U	Urbaine	160,48	160,48	100	93,58	58,31
AUc	A urbaniser	12,45	12,45	100	1,97	15,82
AUs	A urbaniser bloquée	1,56	1,56	100	1,53	98,08
A	Agricole	430,82	321,29	74,6	352,54	81,83
N	Naturelle	441,42	234,31	50,1	428,86	97,15
Total		1 046,73	730,08	69,7	878,48	83,93

Le PPRN comprend de nombreuses zones réglementaires (rouges, bleues ou vertes) dont les règlements contiennent des interdictions et des prescriptions. Ce plan est donc un document restrictif pour l'urbanisme qui protège indirectement des zones naturelles (rivières et forêts notamment).

S'agissant du report d'urbanisation, le zonage réglementaire du PLU d'Ayze a identifié 6 secteurs classés en zones à urbaniser (court ou moyen terme nommés respectivement AUc comprenant les zones 1AU, 1AUc et 1AUx, et AUs comprenant la zone 2AU).

Tableau présentant ces 6 secteurs en fonction de leurs réglementations au sein du projet de PPRN :

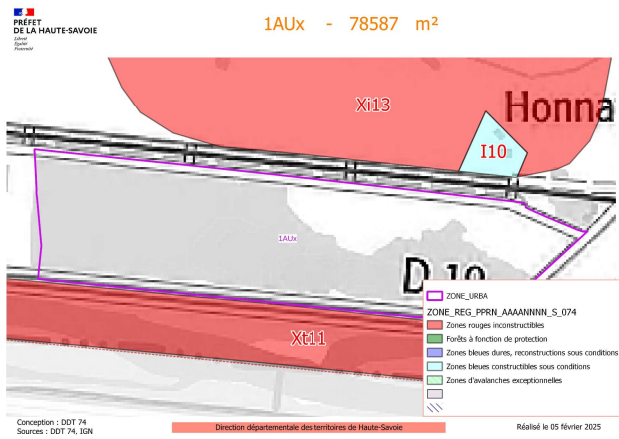


Cette zone 1AU au PLU n'est que partiellement concernée par une zone bleue (constructible sous conditions) et une zone rouge (inconstructible).

Il s'agit également au PLU de l'OAP sectorielle n° 4 Mimonet.

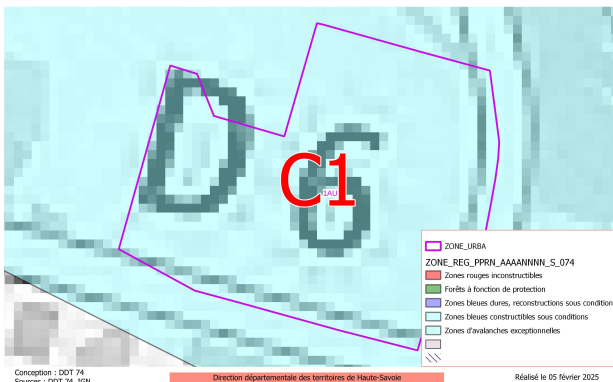
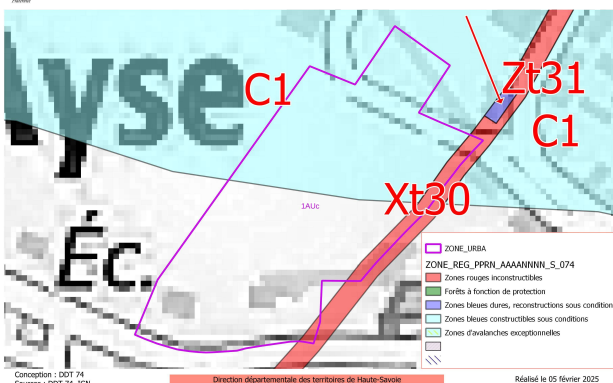
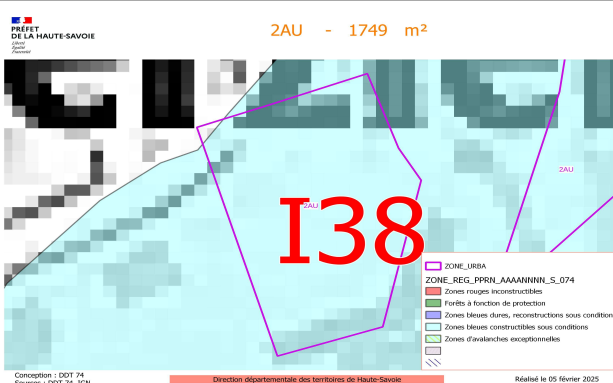
La zone bleue est constructible à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement C (glissements de terrain – prescriptions faibles) et la zone rouge est inconstructible (règlement Zt, torrentiel – prescriptions fortes).

Il est à noter que la zone est déjà en cours/fin de construction (voir ci-dessous l'image Orthophoto de 2023) ; les constructions n'étant pas sur la zone rouge.



Le secteur est situé en zone blanche du projet de PPRN.

il s'agit également au PLU de l'OAP sectorielle n° 5 Les Lacs.

	Cette zone 1AU au PLU est située entièrement en zone bleue (constructible sous conditions). La zone entière est constructible à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement C (glissements de terrain – prescriptions faibles). Par ailleurs, elle ne fait pas partie d'une OAP au PLU.
	Cette zone 1AUc au PLU est située en partie en zone bleue (constructible sous conditions) et très partiellement en zone rouge (inconstructible). La zone bleue au nord est constructible à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement C (glissements de terrain – prescriptions faibles) et la bande de zone rouge à l'est est inconstructible (règlement Xt30, torrentiel – prescriptions fortes). Il s'agit également au PLU de l'OAP sectorielle n° 6 Les Moulins Ouest.
	Cette zone 2AU au PLU est située majoritairement en zone bleue (constructible sous conditions). La zone entière est constructible à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement I (torrentiel – prescriptions faibles). Par ailleurs, elle ne fait pas partie d'une OAP au PLU.

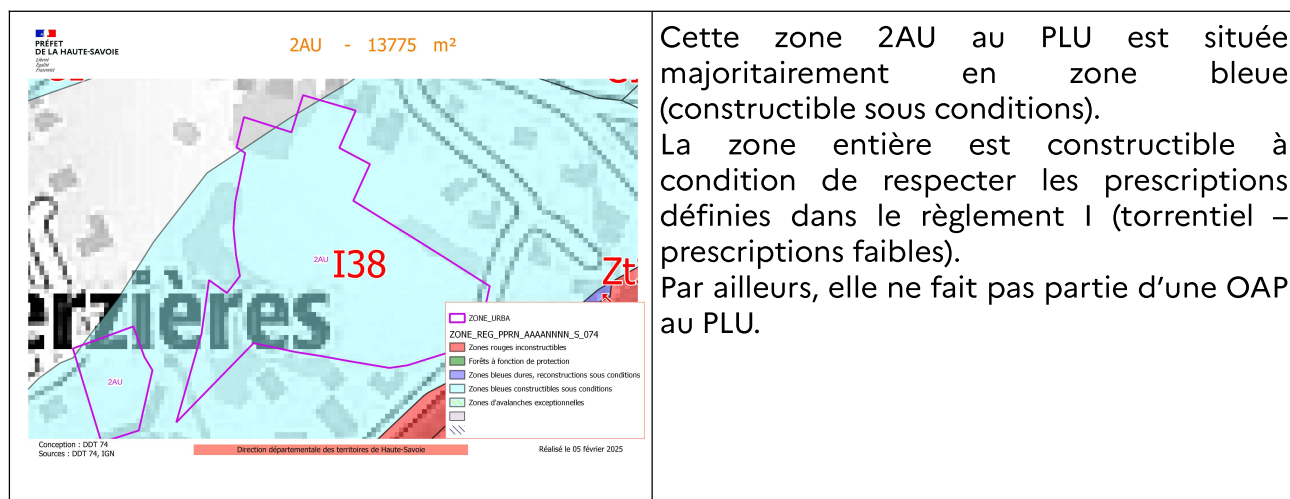


Tableau de croisement des zones AUc et AUs du PLU avec les zones réglementaires du projet PPRN (en hectares) :

Déclinaison du type de zone AUc et AUs du PLU	Rouge	Bleu
1AU	0,18	1,23
1AUc	0,05	0,51
1AUx	-	-
2AU	-	1,53
Total	0,23	3,27

Ainsi, sur l'ensemble des zones AUc et AUs, seulement 0,23 hectares sont réglementés en zones rouges et 3,27 hectares sont réglementés en zones bleues avec le projet de PPRN.

Pour les différentes zones à urbaniser du PLU, les nouvelles constructions sont possibles en respectant, pour chacune des zones concernées, les prescriptions liées aux règlements du projet de PPRN. Seulement deux zones contiennent des aléas forts avec de faibles proportions au sein des secteurs. Ainsi, le projet d'élaboration du PPRN n'implique pas de report d'urbanisation.

À titre d'information, le tableau de croisement des zones réglementaires du PPRi actuellement en vigueur avec les zones du PLU (en hectares) :

Zones PLU	Rouge	Bleu
A	1,48	3,43
AUc	0,45	7,42
AUs	-	-
N	28,97	4,24
U	4,11	45,62
Total	35,02	60,70

À titre d'information, le tableau de croisement des zones réglementaires du projet de PPRN avec les zones du PLU (en hectares) :

Zones PLU	Rouge	Bleu dur	Bleu	Jaune	Vert
A	31,24	0,04	207,21	1,78	3,83
AUc	0,23	-	1,74	-	-
AUs	-	-	1,53	-	-
N	52,18	0,10	90,56	1,64	78,79
U	5,09	2,65	85,78	-	-
Total	88,75	2,80	386,82	3,42	82,62

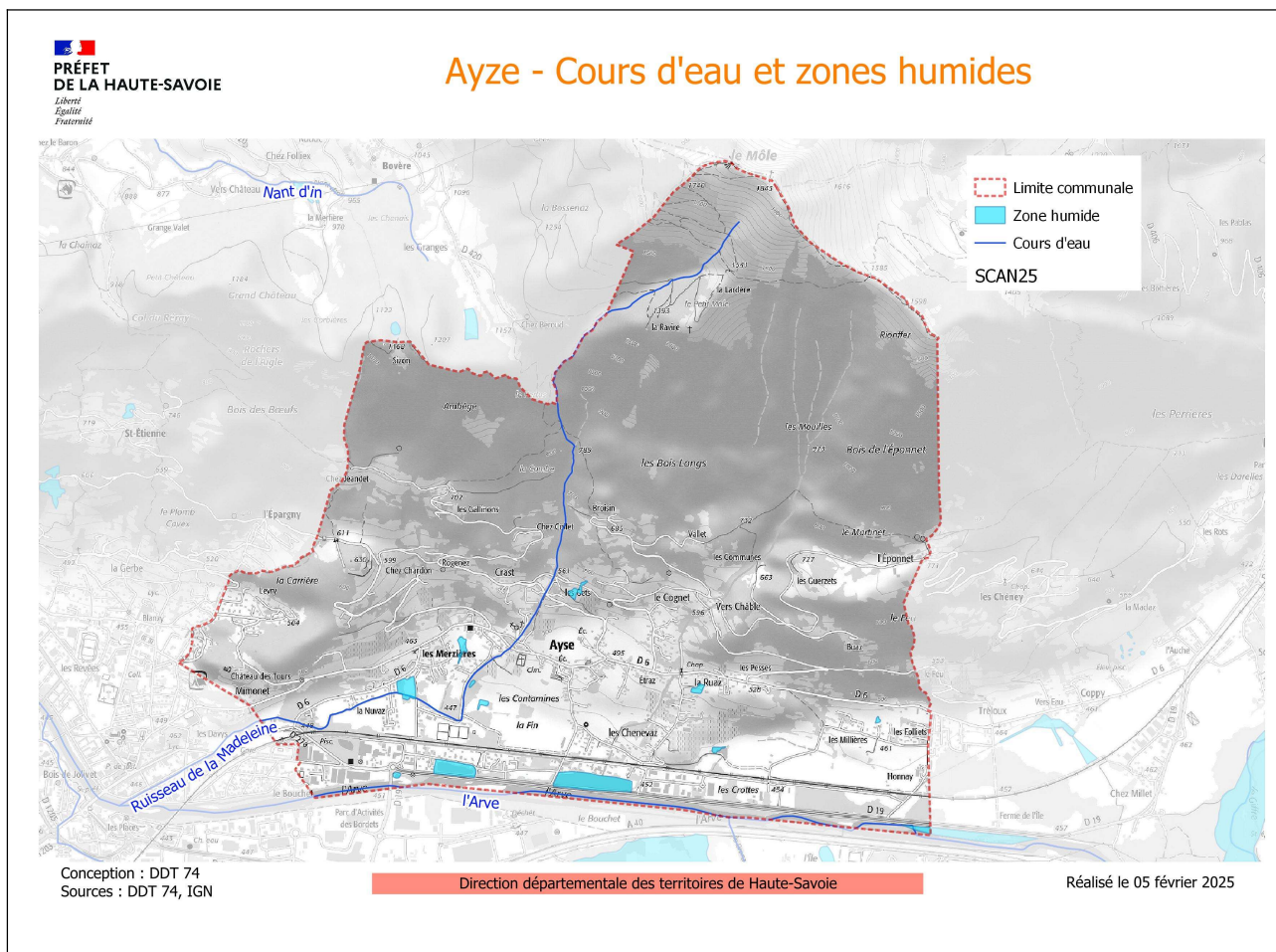
Il n'est pas possible de comparer les valeurs des deux précédents tableaux, les périmètres et les phénomènes considérés dans les deux PPRN étant différents.

De fait, l'élaboration du PPRN par rapport au PPRi va créer une augmentation des zones réglementées. Avec le PPRi seulement 95,72 hectares étaient réglementés, soit 9,14 % de la commune contre 564,40 hectares vouant à être réglementés avec le PPRN, soit 53,92 % de la commune.

Pour mémoire, le PPRN élaboré sera une servitude d'utilité publique du PLU.

Incidences sur l'environnement

Cours d'eau / Zones humides



Les principaux cours d'eau traversant la commune d'Ayze sont l'Arve (qui prend sa source au Col de Balme dans le massif du Mont-Blanc) sur 3500 mètres de longueur et le ruisseau de la Madeleine sur 4900 mètres de longueur. Il est également à noter la présence des ruisseaux suivants sur la commune d'Ayze : ruisseau du Folliet, ruisseau de Buaz ou des Milières, ruisseau de la Chapelle, ruisseau de la Bévire, ruisseau de Cizon.

L'ensemble de ces cours d'eau sont ciblés en aléa fort sur leur lit mineur et leurs berges. Les zones réglementaires associées sont des prescriptions fortes en Xt et Zt (couleurs rouges ou bleues dures).

Aussi, tous les cours d'eau et leurs abords seront protégés par leur classement en zone rouge ou bleu dur. Toute nouvelle construction y sera interdite. **Le PPR a donc un impact positif sur la protection des cours d'eau.**

Concernant les zones humides, au nombre de 12 sur la commune (base de données Aster74), le PLU a vocation de réglementer ces zones de manière à les rendre inconstructibles.

Sur la carte des aléas, ces zones sont ciblées T1, T3, I4, G1 (aléa faible glissement de terrains), G2 (aléa moyen glissement de terrains) ou zones blanches.

Forêts

La forêt à fonction de protection a été prise en compte, il y en a une sur le nord de la commune d'Ayze d'une surface de 82,62 hectares. Son rôle de protection, permet de réduire l'impact des aléas avalanches et éboulements issus de Pertus. Sa représentation est verte sur la carte du zonage réglementaire du PPRN et est associée à une prescription forte au sein du règlement V. L'impact de cette mesure est positif sur l'environnement.

Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore

Le PPRN comprend de nombreuses zones rouges et une zone verte qui empêchent toutes constructions nouvelles ce qui protège indirectement des zones pouvant constituer un habitat pour la faune et la flore. **Le PPRN ne prescrit pas de travaux autres que ceux sur des bâtiments existants (mise en place de batardeaux, niveaux refuges, volets protecteurs, etc.) et ne peut donc pas avoir un impact négatif.**

Natura 2000

Pas de zone Natura 2000 sur la commune.

ZICO

Pas de ZICO sur la commune.

Patrimoine - Site inscrit/classé

Pas de site inscrit ni de site classé sur la commune.

ZNIEFF de type 1

Sur la partie nord de la commune, il y a 1 ZNIEFF de type 1 :

- « Môle et son flanc sud »

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820031813>

La ZNIEFF « Môle et son flanc » s'étend sur 880,56 hectares au total et sur seulement 395,32 hectares sur la commune d'Ayze. Par ailleurs, sur ces 395 hectares, il y a environ 101 hectares qui sont compris dans le périmètre réglementaire dont la répartition est présentée dans le tableau suivant (surface en hectares) :

Zones réglementaires du projet de PPRN	Nombre d'hectares au sein de la ZNIEFF de type 1
Rouge	5,19
Bleu dur	0,01
Bleu	18,22
Jaune	1,89
Vert	75,56
Total	100,88

Sur les 100 ha de ZNIEFF situés dans le périmètre réglementaire du PPRN, plus de 80 % sont en zones de prescriptions fortes, zones pour lesquelles l'inconstructibilité est la règle générale.

ZNIEFF de type 2

Sur la partie sud de la commune, il y a 1 ZNIEFF de type 2 :

- « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »

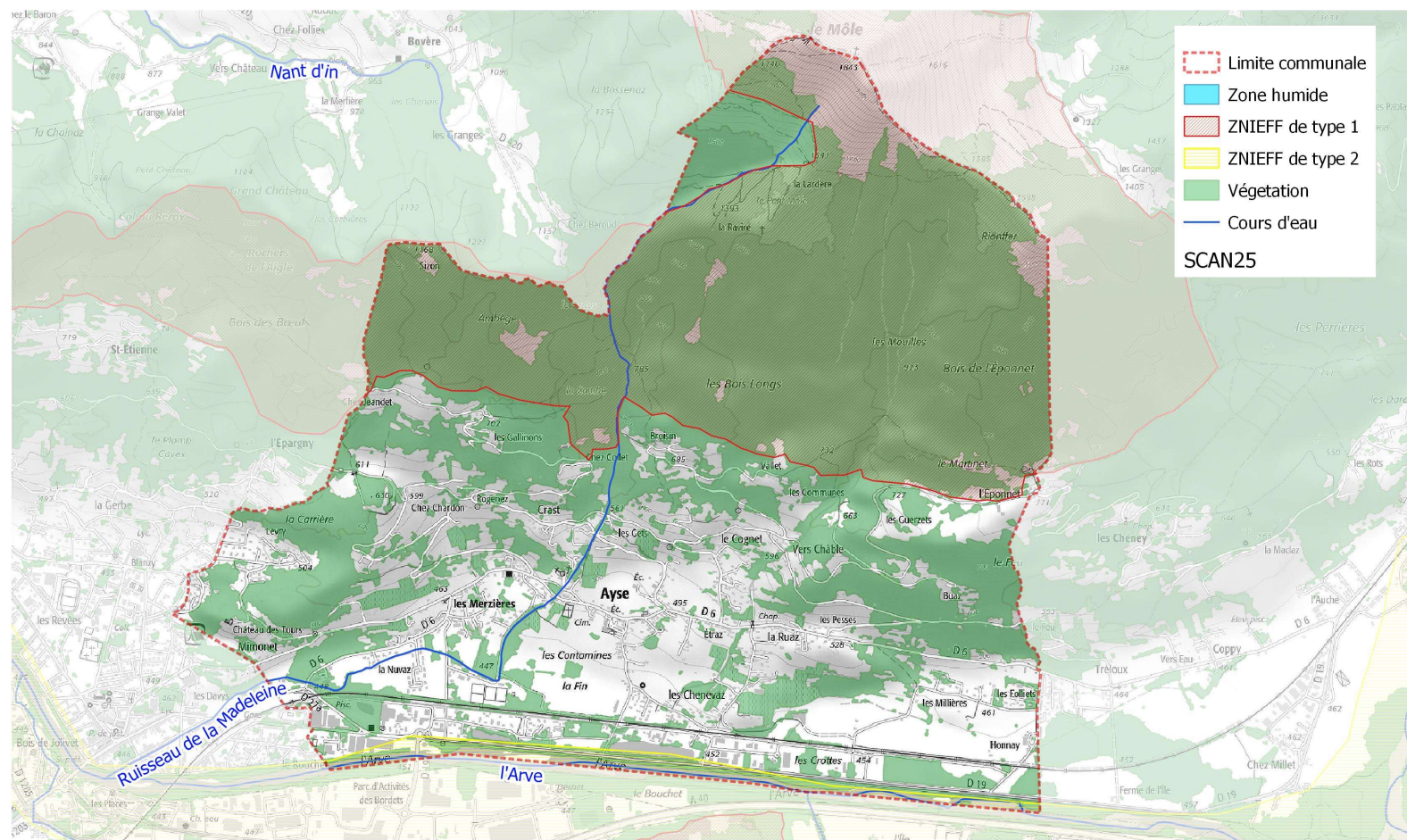
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031533>

La ZNIEFF « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » s'étend sur 5599,80 hectares dans sa globalité et sur seulement 24,13 hectares sur la commune d'Ayze. Par ailleurs, sur ces 24,13 hectares, il y a environ 22 hectares qui sont compris dans le périmètre réglementaire dont la répartition est présentée dans le tableau suivant (surface en hectares) :

Zones réglementaires du projet de PPRN	Nombre d'hectares au sein de la ZNIEFF de type 2
Rouge	20,96
Bleu dur	0,17
Bleu	0,69
Total	21,82

Sur les 22 ha de ZNIEFF situés dans le périmètre réglementaire du PPRN, la quasi intégralité est située en zones de prescriptions fortes, zones pour lesquelles l'inconstructibilité est la règle générale.

Ayze - Les espaces naturels

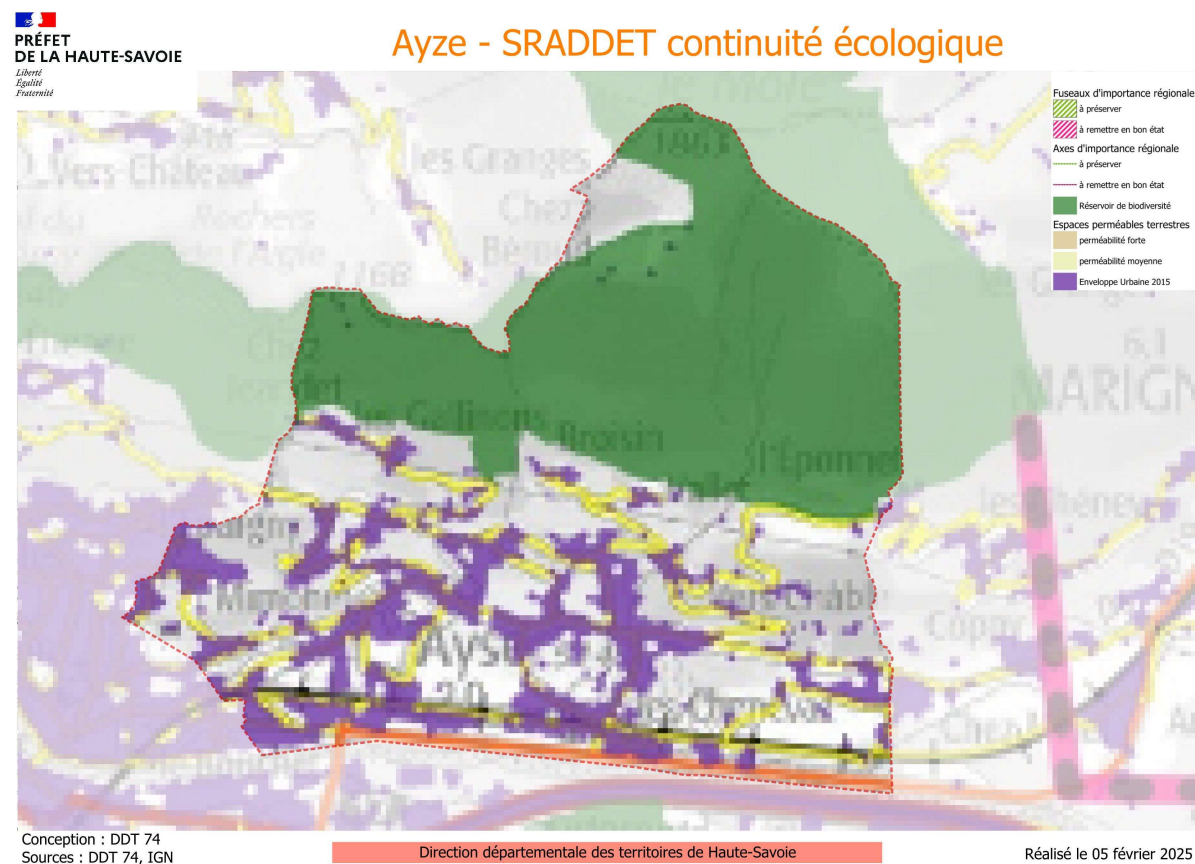


Conception : DDT 74
 Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé le 04 février 2025

Trame verte et bleue



L'élaboration du PPRN n'a pas d'impact sur l'environnement ou les paysages puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante et il a une incidence positive en protégeant les zones naturelles soumises à des aléas naturels forts (en interdisant toute nouvelle construction).

Incidences sur la santé humaine

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Le PPRN comprend de nombreuses zones (rouges, bleues ou vertes) dont les règlements contiennent des interdictions et des prescriptions. Ce plan est donc un document restrictif pour l'urbanisme qui protège indirectement des zones naturelles (rivières et forêts notamment).

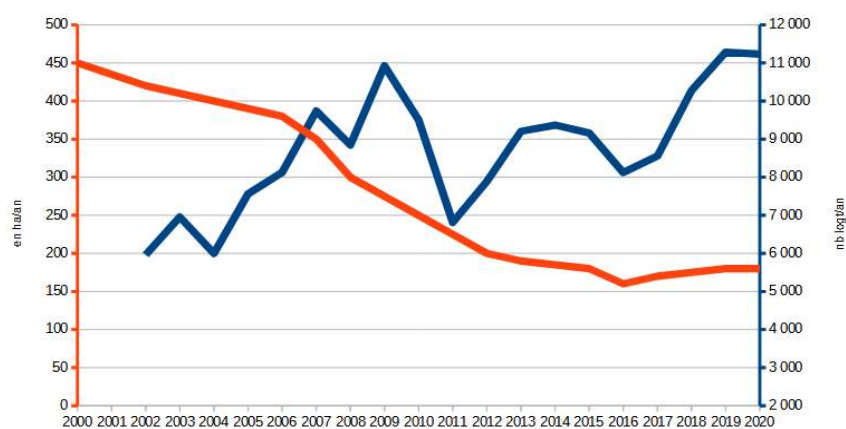
Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut **servitude d'utilité publique**. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, dans le département les PLU réduisent drastiquement les possibilités d'urbanisation afin de limiter l'étalement. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est dotée d'une doctrine en termes d'aménagement. Ainsi pour que le projet d'aménagement du PLU soit reçu favorablement par la CDPENAF, il lui reviendra de :

- délimiter l'enveloppe urbaine au plus près du bâti dans tous les hameaux ;
- greffer les urbanisations nouvelles sur les polarités ;
- viser des urbanisations nouvelles avec une taille suffisante pour en faire un ensemble cohérent ;
- privilégier à la fois l'urbanisation des dents creuses avant toute extension en intensifiant l'usage du sol ;
- justifier des extensions urbaines qui lorsqu'elles sont nécessaires et doivent avoir une haute ambition en matière d'aménagement ;
- protéger les richesses écologiques.

Cet examen par la CDPENAF et les services de l'État, en application des grandes lois d'aménagement, engagé depuis de nombreuses années porte ses fruits : ainsi entre 2014 et 2020, la surface potentielle urbanisable au sein des PLU du département a été divisée par deux. De même la courbe suivante représentant l'évolution de production de logements (80 % de la consommation d'espace) et la consommation d'espace agricole (80 % de la consommation d'espace) montre une quasi-décorrélation au sein du département entre les deux.

depuis 20 ans, en Haute-Savoie,
artificialisation des espaces agricoles
 et logements construits

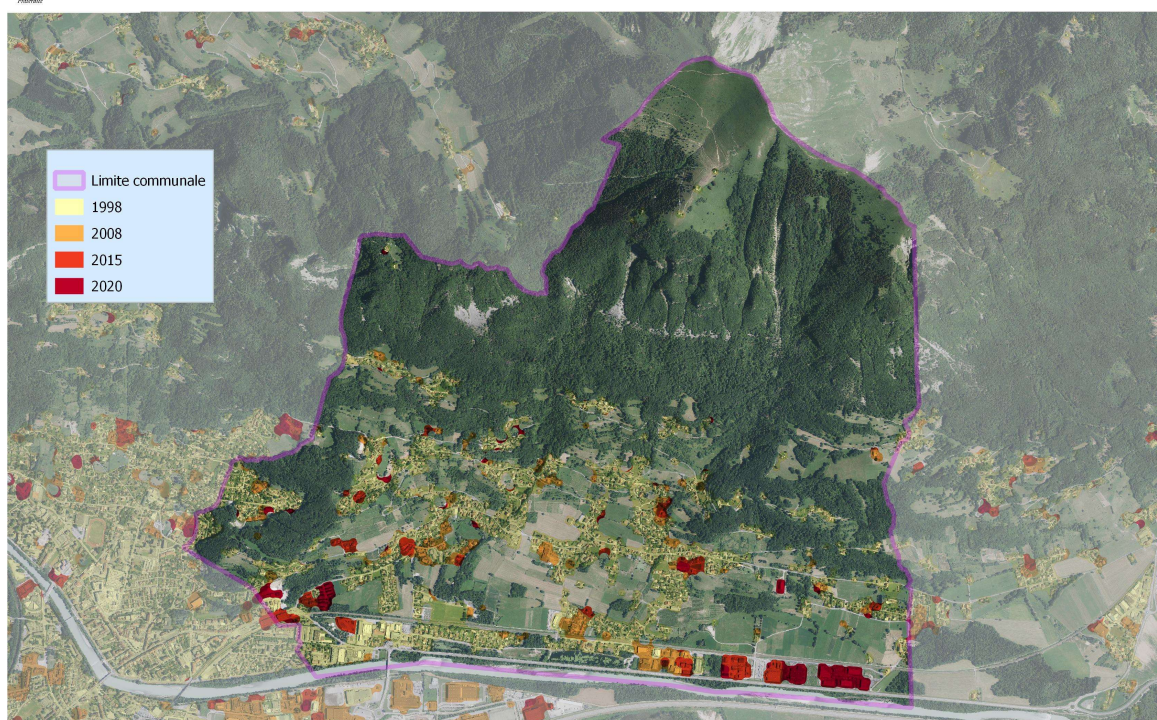


Concernant la mesure de l'enveloppe urbaine sur la commune d'Ayze, celle-ci a évolué de 42,8 hectares en 22 ans, selon la méthode de dilatation (40 m) et érosion (- 25 m) générée à partir des bâtiments ayant une surface de plus de 20 m² au sol présents sur les différentes orthophotos.

Évolution de l'enveloppe urbaine de 1998 à 2020 (surface en hectares - source DDT) :

1998	2004	2008	2012	2015	2020
150,17	162,56	171,07	177,92	182,51	192,92

Enveloppe urbaine de 1998 à 2020 - commune d'Ayze



Protection de la population

En 2021, la commune comptait 2 274 habitants avec une évolution positive de sa population avec une variation annuelle moyenne de 1,1 % depuis 2010.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	628	926	1 262	1 532	1 817	1 999	2 119	2 274
Densité moyenne (hab/km²)	59,9	88,4	120,4	146,2	173,4	190,7	202,2	217,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Selon les données de l'INSEE (parution le 11/02/2025), en 2021 la commune compte 1111 logements avec une majorité de maisons. Ces dernières représentent 71,1 % du total de logements contre 28,6 % pour les appartements.

L'élaboration du PPRN n'entraînera pas de prescription de travaux (hors bâtiments existants). Le PPRN a pour vocation de réduire la vulnérabilité des biens existants et d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques naturels présents sur le territoire étudié. Il participe à un aménagement durable du territoire et va dans le sens d'une amélioration du cadre de vie en évitant l'installation et l'exposition de la population dans les secteurs à risques. Il a donc une incidence positive sur la protection de la population.

Le zonage du PPRN et les dispositions réglementaires qui s'y appliquent permettront d'adapter le bâtiment futur (habitat, installations liées aux activités économiques et agricoles) au contexte, selon le phénomène naturel considéré et d'interdire toute construction en zone d'aléa fort.

Réchauffement climatique

Le 6^e rapport du GIEC, publié en 2022, met à jour l'état des connaissances scientifiques concernant l'évolution des aléas à l'échelle planétaire. Ses résultats confirment la nécessité de prendre en compte les effets du changement climatique pour prévenir les risques naturels dès que des projections robustes sont ou seront disponibles. En effet, si certaines conséquences du changement climatique sont désormais bien caractérisées scientifiquement, d'autres restent empreintes d'incertitudes importantes qui dans les cas le plus défavorable ne permettent pas à ce jour de dégager des tendances locales. Ceci est d'autant plus vrai que les phénomènes sont locaux (pluies sous orages, inondation par ruissellement, crues éclair...) et qu'on s'intéresse à des événements rares (période de retour centennale).

Ainsi, si les connaissances scientifiques concernant l'impact du changement climatique à l'échelle nationale, voire régionale, vont progressivement être précisées, elles ne

permettent pas encore, à ce jour, de définir une doctrine applicable immédiatement à l'échelle locale sans que des choix collectifs soient faits.

Toutefois, les projections restent encore incertaines en ce qui concerne l'évolution des précipitations et les débordements de cours d'eau. En effet, ces aléas obéissent à d'autres logiques, et notamment à une variabilité spatiale importante. La descente d'échelle du niveau global à l'échelle locale reste ainsi difficile, et ce d'autant plus que la France métropolitaine se situe à cheval sur deux "régions" climatiques dont la frontière n'est pas clairement déterminée (Europe centrale et orientale et Méditerranée).

Précipitations : il peut être anticipé une augmentation, en moyenne à l'échelle planétaire, du nombre d'épisodes intenses. Il est toutefois plus délicat de l'affirmer pour une partie du globe et encore plus pour une région française, en raison de la dynamique de l'atmosphère. Les modèles indiquent globalement, mais sans convergence absolue, une augmentation des pluies intenses liées au passage de grandes perturbations, en particulier au Nord du pays. Ils ne parviennent cependant pas à un consensus concernant l'évolution des pluies intenses sous orage (épisodes méditerranéens), et leurs résultats présentent une grande hétérogénéité spatiale. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour affiner les résultats, en particulier pour les événements rares comme ceux pris en compte par les politiques de prévention des risques naturels (l'aléa de « référence » étant la pluie centennale). La généralisation de l'utilisation des modèles tenant compte explicitement de la convection pour les simulations climatiques est une opportunité pour affiner les résultats.

Débordement de cours d'eau : la complexité réside dans la nécessité de prendre en compte le comportement des bassins versants, qui pourraient réagir de manière différente en raison de l'évolution de l'humidité des sols. À ce stade, les données disponibles sont peu nombreuses pour les événements rares, et très hétérogènes d'un bassin versant à un autre. Pour les inondations de grands bassins versants, il semble qu'une augmentation des crues « fréquentes » (crues annuelles à décennales) est à anticiper, sans pouvoir le quantifier très précisément à ce stade ; pour les inondations de petits bassins versants, les incertitudes sont encore trop importantes pour dégager une tendance.

Météo-France met à disposition les données dont elle dispose sur son portail DRIAS ou Climadiag. Néanmoins, ces outils, s'ils permettent d'améliorer la connaissance générale de l'évolution des aléas pour des périodes de retour d'ordre décennal, n'intègrent pas les événements servant de référence aux politiques de prévention des risques. En effet, pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, il est nécessaire de prendre en compte les événements dits « rares » (période de retour centennale ou supérieure).

La prise en compte du changement climatique dans la politique de prévention des risques naturels nécessite donc de faire des choix collectifs et de s'inscrire dans une démarche nationale. La DGPR prévoit de mettre à jour et préciser la prise en compte du changement climatique pour la prévention des différents aléas dès que les données suffisantes seront disponibles. Elle inscrit cette action par ailleurs dans la démarche nationale d'adaptation au changement climatique en cours d'élaboration par le Gouvernement, à travers le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Ce plan définira les nouvelles actions concrètes à mettre en œuvre, qui permettront d'adapter l'ensemble du pays aux effets du changement climatique. Ces deux documents seront construits sur la base de la trajectoire nationale de réchauffement actuellement mise en consultation. Elle se base sur un réchauffement mondial de + 1,5 °C en 2030 (soit + 2 °C France) à ; + 2 °C en 2050 (+ 3 °C

France) ; + 3 °C en 2100 (+ 4 °C France), et servira de référence à toutes les actions d'adaptation menées par chaque politique sectorielle, notamment la prévention des risques naturels.

L'aboutissement des travaux sur les référentiels conduira à une nécessaire évaluation sur la priorisation pour réviser les PPRN existants. Les préfets seront ensuite invités à intégrer cette réflexion dans la priorisation des PPRN, actuellement encadrée par la feuille de route 2022 - 2024 sur la prévention des risques naturels, à l'aune de critères que la DGPR élaborera sur la base des écarts constatés entre les aléas de référence et l'estimation des aléas à long terme, et les autres enjeux relatifs aux PPRN (notamment les besoins de PPRN sur des territoires en étant dépourvus, évolution des territoires et des enjeux constatée ou projetée). Cette priorisation prendra en compte les moyens mobilisables dans les services déconcentrés.

Sans attendre l'aboutissement de ces chantiers, la DGPR soutient les travaux de ses opérateurs pour améliorer la connaissance de l'évolution des aléas, dans l'objectif de mettre à jour - lorsque cela s'avérera nécessaire - le dimensionnement et les objectifs à atteindre pour les outils de la politique de prévention des risques naturels (surveillance, cartographie, mise en place de plans de prévention des risques dans les communes, etc.).

Le PPRN est un document évolutif qui peut être révisé à l'occasion de l'apparition de nouveaux phénomènes dépassant en intensité ou en dimension les phénomènes pris en compte pour l'élaboration du PPRN ou à la lumière de nouveaux éléments de connaissances (études spécifiques, etc.) susceptibles de réévaluer l'intensité de l'aléa.

La procédure d'élaboration d'un PPRN étant relativement longue, une fois le travail de qualification des aléas naturels mené, il est directement demandé à la collectivité de prendre en compte la connaissance nouvelle lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol (AOS), par application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Cet article dispose que "Le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. [...]". Cet article permet de prendre en compte les nouvelles connaissances des aléas sans attendre l'approbation du PPRN.

Actuellement, pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la commune d'Ayze applique les règles du PPRi approuvé le 19 novembre 2001 en vigueur et prend également en compte la carte des aléas naturels élaborée dans le cadre de la présente révision, par application de l'article R. 111-2 du CU.

Si, suite à l'approbation du projet de PPRN, des phénomènes plus importants que ceux considérés dans le scénario de référence surviennent, cette démarche sera également mise en œuvre. Toutefois, il est à noter qu'il est plus confortable pour les services instructeurs d'instruire les demandes d'AOS sur la base d'un PPRN qui définit des règles précises et qui peuvent être plus contraignantes que celles imposées sur la base de l'article R. 111-2 du CU.

Le PPRN est élaboré sur une analyse des événements historiques et sur une expertise du territoire basée sur une approche géomorphologique. En fonction des nouveaux événements qui surviendront, le document fera, si nécessaire, l'objet d'une évolution.

Poursuite de la procédure après l'avis de l'autorité environnementale

À la suite de cette étape, la procédure suivante sera suivie : consultation des services, enquête publique, arrêté d'approbation du PPRN.

Préalablement, une réunion publique d'information et une consultation du public seront également organisées au printemps 2025.

Conclusion

La révision avec élaboration du PPRN multirisques d'Ayze a été lancée pour couvrir l'ensemble de la commune et prendre en compte les différents phénomènes naturels auxquels le territoire est exposé, mais également pour prendre en compte les études et modélisations hydrauliques de l'Arve réalisées en 2023, les évolutions dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage, etc.

Une nouvelle expertise de l'aléa a été menée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le PPRN est, par définition, un document de prévention dont les dispositions réglementaires visent à réduire les risques pour les biens et les personnes

Par ailleurs, le PPRN ne constitue pas un programme de travaux. L'élaboration du PPRN n'a pas d'impact sur l'environnement ou les paysages puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il a une incidence positive en protégeant les zones naturelles soumises à des aléas naturels forts (en interdisant toute nouvelle construction).

Dans le projet de PPRN, les différentes zones à urbaniser du PLU sont constructibles sous réserve du respect de certaines prescriptions. Le projet n'implique pas de risque de report d'urbanisation.

En fonction des nouveaux événements qui surviendront, le PPRN fera, si nécessaire, l'objet d'une nouvelle révision.

Documents annexes

- Projet de PPRN (pièces administratives, carte des phénomènes, rapport de présentation, carte des aléas, projet de règlement du PPRN, projet de zonage réglementaire).
- Le PPRI opposable à ce jour (19 novembre 2001) : à consulter sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie à cette adresse :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>